

## Annexe C – Politique d'élection

### Article 1 / Mise en application

La présente politique d'élection s'applique à toute membre qui présente sa candidature à un poste d'officière syndicale ou à un comité.

Le comité d'élection à la responsabilité de la mise en application de la présente politique.

### Article 2 / Mise en candidature

Toutes les candidatures doivent être soumises par courriel via le formulaire de mise en candidature à la Présidente d'élection.

Le texte et la photo accompagnant la candidature doivent être fournis par la membre lors de la remise de sa mise en candidature.

### Article 3 / Campagne électorale

La candidate doit avoir déposé sa candidature et reçu l'aval du comité d'élection avant de débiter sa campagne électorale.

Toute candidate ayant déposé un bulletin de mise en candidature valide doit soumettre pour approbation son matériel publicitaire ou promotionnel à la Présidente d'élection par courriel avant sa diffusion.

La production et la diffusion de tout matériel publicitaire ou promotionnel sont à la charge et sous la responsabilité des candidates et doivent être approuvées par le comité d'élection. Qu'il s'agisse de documents sur support papier ou électronique, de lettres, de tracts, d'affiches, de messages audio, de vidéos, de courriels, de site internet, de page Facebook, de signets, de dossards, de t-shirt, de macarons, etc. Ces documents ne devront porter préjudice à la fédération, une candidate ou à la FIQ SPSME.

Les candidates sont responsables de retirer, après le scrutin, tout matériel publicitaire ou promotionnel affiché. Ce matériel doit être installé avec un matériel qui n'endommagera pas les lieux.

La journée du scrutin, aucune nouvelle publicité ne doit être visible ou circuler sauf ce qui a été préalablement préparé et autorisé.

Le comité d'élection conserve une liste ou une copie de tout matériel publicitaire ou promotionnel autorisé.

Aucune candidate ne peut faire ou organiser sa campagne électorale lors d'une journée en libération syndicale.

En aucun temps, du matériel appartenant à la FIQ-SPSME ne pourra être utilisé par une candidate pour la production de matériel publicitaire ou promotionnel.

Dans le cas de non-respect de ces règles, la présidente d'élection qui veille au bon déroulement des élections pourrait appliquer des sanctions allant jusqu'au retrait de la candidature contre les candidates qui ne respectent pas ces règles.

#### **Article 4 / Éthique des membres élues à des fonctions syndicales**

Aucune membre élue à des fonctions syndicales ne pourra faire de la propagande en faveur de l'une ou l'autre des candidates en élections.

Aucune membre élue à des fonctions syndicales ne peut signer la mise en candidature d'une membre en élection.

#### **Article 5 / Sanction**

Les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement écrit de se conformer à la présente politique ;
- Retrait immédiat du matériel promotionnel de la candidate ;
- Retrait de la mise en candidature de la candidate qui refuse de se conformer à la présente politique ;

Ces sanctions s'appliquent à la candidate en élection.

La sanction sera appliquée selon la gravité de la situation suivant l'analyse du comité d'élection.

Toute membre présentant sa candidature à un poste en élection pourra être tenue responsable de toute forme de promotion de sa candidature faite à son nom.